

Rapport de minorité de la Commission ad hoc

Chargée d'examiner le préavis n°16/2022, Concernant le projet d'aménagement d'une zone 30km/h dans le secteur des Martines

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 5 septembre 2022 sous la présidence de M. Nicolas Mojon. Le Président du Conseil a exceptionnellement ouvert la séance en rappelant les consignes d'usage et en donnant quelques éléments procéduraux supplémentaires concernant le traitement de la motion dont la commission ad hoc a été saisie. La commission ad hoc remercie le Président du Conseil et l'invite à répéter l'exercice également avant le début du traitement de cette affaire au sein du Conseil communal.

Objet du préavis

L'objet du préavis est la création d'une zone 30 km/h dans le secteur des Martines, allant de la Route de Coppoz jusqu'à la Clochatte. Selon la Municipalité, l'aménagement de cette zone permettrait de diminuer le bruit et la circulation et d'améliorer la sécurité de tous ses utilisateurs. Un crédit de CHF 220'000 est demandé pour financer les aménagements, qui sont principalement de la signalisation (totems 30km/h), les marquages sur la chaussée (priorité de droite), ainsi que des chicanes et des gendarmes couchés.

Considérations de la minorité de la commission

La minorité de la commission est de l'avis que ce projet est non seulement démesuré, mais aussi destiné à être inefficace. Si tout automobiliste serait d'accord de ralentir quand il passe devant une école, cela est moins certain dans des routes sans risques particuliers et dont la longueur se mesure en kilomètres. De ce point de vue, l'échec de la zone 30 km/h du Grand-Mont témoigne du manque d'adhésion de la population aux réductions de la vitesse de déplacement quand cela n'a pas une pertinence évidente.

Les principaux arguments avancés par les défenseurs du projet sont irréalistes.

Pour commencer, la diminution du bruit sera toute relative, car les automobilistes devront ralentir et accélérer à plusieurs reprises en raison des gendarmes couchés, de la priorité de droite et des piétons qui pourront traverser à tout endroit de la chaussée. Par ailleurs, la zone 30 km/h ne bénéficiera pas d'une subvention car elle traverse des endroits où le bruit routier est déjà au-dessous des normes légales.

L'argument de la diminution du trafic est également dérisoire, car les automobilistes se retrouvant sur la Route des Martines en provenance de Lausanne utilisent cette route pour éviter les bouchons de la Route de Lausanne. Cette voie sera donc attractive, car plus rapide, même avec une zone 30 km/h, d'autant plus que son respect sera tout relatif en l'absence d'une police communale pouvant la surveiller. En termes de diminution du trafic, l'instauration d'une zone 30 km/h ne peut certainement faire beaucoup face à la croissance démesurée de la population de notre commune, ainsi que de l'agglomération lausannoise.

Enfin, on peut douter d'une augmentation de la sécurité routière, notamment quand on observe que le projet proposé retirera plusieurs passages à piétons dans des endroits délicats (comme la Place du Petit-Mont ou la croisée Martines-Vergers-Saux) et mettra des priorités de droite dans des croisées où il y a

une très mauvaise visibilité, voire aucune. Si, en prime, même le « kit école » est supprimé, on enlèvera toutes la prévention et les sécurités installées ces dernières années pour miser sur le bon comportement des automobilistes, ce qui les expériences du passé ont démontré ne pas représenter une garantie. Au contraire, on peut constater que la situation actuelle est déjà plus que satisfaisante, avec peu ou pas d'accidents sur le secteur des Martines. Pourquoi prendre le risque de changer cette configuration ?

Sur la base de ces éléments, la minorité de la commission considère qu'une énorme zone 30 km/h ne se justifie pas. À la place, il serait préférable d'adopter des mesures ponctuelles dans les endroits qui nécessitent réellement des aménagements routiers particuliers. On peut notamment penser à une augmentation des zones « Riverains autorisés », une optimisation de la Route de Lausanne et des zones 30km/h uniquement à proximité des écoles ou des zones de forte fréquentation piétonne.

Conclusion

La zone 30km/h proposée par le préavis est un projet démesuré dont les effets en termes d'atténuation du bruit, de réduction du trafic et d'augmentation de la sécurité sont tout sauf certains. L'exemple de la zone 30 km/h du Grand-Mont peut l'attester. La minorité de la commission ad-hoc propose donc au Conseil communal de rejeter le préavis afin que la Municipalité puisse revenir en proposant des solutions locales mieux ciblées sur les endroits dans lesquels une réduction de vitesse est vraiment nécessaire.

Le Mont-sur-Lausanne, le 30 septembre 2022

Rapporteur de minorité

Nicolas Dupuis (UDC)

